



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



14127026

BRUXELLES

20 JUIN 2014
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460.075.057

Dénomination

(en entier) : **Comité Européen pour l'Enseignement Catholique**

(en abrégé) : **CEEC**

Forme juridique : **AISBL**

Siège : **Avenue Emmanuel Mounier 100, 1200 BRUXELLES (Woluwe-Saint-Lambert)**

Objet de l'acte : **Modification des articles 10 et 19 des statuts**

En date du 15 mai 2014, l'Assemblée Générale du Comité Européen pour l'Enseignement Catholique (CEEC), réunie à Sarajevo, Bosnie & Herzégovine, a approuvé à l'unanimité la modification des articles 10 et 19 des statuts de l'association. La nouvelle version de ces articles devient la suivante:

Article 10 - Cotisations

Les membres effectifs et associés paient une cotisation d'un montant maximum de 35.000 EUR, fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social. Le paiement de la cotisation de l'année en cours reste dû.

Article 19 - Composition du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un Président et les membres du Bureau Exécutif. Elle désigne aussi un Secrétaire Général.

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration de l'association. Il est composé du Président, du Vice-président, du Trésorier et d'au moins deux membres exécutifs; tout en limitant le nombre total à huit personnes. Le Bureau Exécutif détermine parmi ses membres les fonctions de Vice-président et de Trésorier. Le Secrétaire Général participe aux réunions.

Guy SELDERSLAGH
Secrétaire général

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature